

CSE EXTRA TEF 18/07/2022 (R0 du nouveau PSE)

Présents:

- Jérémy Graca
- Alassane Sy
- Mohamed Amine ElMedjiadji
- Abdelaziz Yahia
- Olivier Brunet
- Walid Baassou
- Aymeric Vidal
- Ahmed Houssine Ben Rebai
- Ludovic Rioux
- Pham Quang Duy Do
- Ange Malabous
- Antoine Garbay
- Camille Lapierre

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

1 - Point sur l'évolution récente de la situation économique de la société Takeaway.com Express France SAS et nécessité du redimensionnement du projet de réorganisation.

2 – Information du Comité social et économique sur la mise à disposition par Takeaway.com Express Belgium BV de Monsieur Cédric Sever en qualité de Directeur Général de la société Takeaway.com Express France SAS.

A la demande des élus :

3 - Après les préconisations de la driets nous attendons un nouveau livre 1.

4 - Point sur les heures de délégation exceptionnelles que la direction refuse de payer aux élus

5 - Demande de rallongement des délais préfixes après la remise tardive des livres 2 et 3, et l'absence d'un nouveau livre 1 et l'annulation ou le report de plusieurs réunions extraordinaires et négociations.

6 - La délégation CGT réitère sa demande à ce que le CSE ait accès à l'accord d'entreprise ou à la décision unilatérale relative au projet de réorganisation d'Eat On Line.

7 - Quel est le nombre de commandes par villes, par mois et par modalité de livraison ? (Restaurant, scoober, stuart) depuis le lancement de Scoober en France ?

8 - Quels sont les flux financiers entre le groupe et ses filiales, les filiales entre elles et des filiales vers le groupe ?

9 - Quels sont les scénarios qui ont été présentés aux personnels support du groupe concernant les fermetures de villes en France en novembre 2021 pour l'anniversaire de la filiale?

DÉCLARATION PRÉALABLE DE LA CGT

Objet : déclaration préalable à la réunion PSE du 18 juillet 2022

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

En dépit des affirmations de la direction qui consistaient à dire que les salariés concernés par les licenciements envisagés seraient, somme toute, très contents, in fine, de perdre leur emploi afin de voguer vers des projets plus brillants, il apparaît que les salariés de nombreuses villes, la semaine dernière, tant concernées que non directement impactées, se sont mobilisés, en plein mois de juillet et surtout au cours d'un week-end prolongé, ce qui doit être souligné, bravant, dans le sud en tout cas, canicule et même vacances pour certains, puisque certains salariés en vacances sont revenus assister au piquet de grève, de même que ceux qui n'étaient pas assignés à des shifts ce soir là. En effet, même si cela ne peut pas apparaître dans les statistiques, certains collègues sont revenus de leurs lieux de vacances ou sont venus de déplacer sur les points de rassemblements.

Et aujourd'hui, nous sommes en ce 18 juillet convoqués à une réunion extraordinaire, à l'initiative de la direction, après qu'on ait eu une annulation de la réunion initialement prévue pour demain, ainsi que la réunion PSE prévue pour vendredi 22, et ces deux annulations font suite à l'annulation de la réunion NAO du 11 juillet, également à l'initiative de la direction, dont vous n'avez pas jugé utile de nous informer puisque c'est en nous rappelant la réunion suivante du 28 juillet que nous étions amenés à en conclure que celle du 11 était annulée, sait-on jamais, sur un malentendu...

Compte tenu de ces éléments, c'est la première fois que l'on se retrouve depuis la fin du mois de juin, et le moins que l'on puisse dire est qu'en raison de l'action des salariés, la situation n'est plus tout à fait la

même, et vous conviendrez donc que le doute n'est plus

permis sur leur détermination à se voir correctement considérés par la direction, qui semble ou semblait en roue libre et totalement imperméable à leurs demandes, que celles-ci émanent des représentants du personnel ou même de l'inspection du travail.

Fort du précédent Gorillaz et du débrayage du 15 juillet qui a été une première pour beaucoup de salariés, - puisqu'en effet pour beaucoup de très jeunes salariés, il s'est agit d'une première grève -, la direction aurait tort, dans ces circonstances, de sous estimer leur détermination ainsi que celle de leurs représentants.

Bien cordialement,

Antoine GARBAY

Représentant syndical CGT au CSE

Ouverture de la séance par M. Taponat qui dès sa prise de parole, fait allusion à l'article D2315-27 du code du travail, il dit en ces termes: nous ne souhaitons ni enregistrement, ni sténographie pour la partie qui sera communiquée aux élus. Il précise que ces informations ne seront remises qu'aux élus et aux cabinets désignés à cet effet. Et donc en application dudit article, la direction souhaiterait que cette partie sur les données économiques ne soit pas enregistrée.

Jérémy Graça DS FO de lui demander depuis quand l'enregistrement des données économiques de l'entreprise est interdit aux élus ? M. Taponat affirme que l'accès à ses informations n'est pas interdit mais que l'alinéa 2 du code du travail depuis les ordonnances de 2017, il est prévu que dans certaines circonstances que l'employeur demande qu'il n'y ai ni d'enregistrement ni de sténographie en référence à l'alinéa 2 de l'article D2315-27 du code du travail.

Jérémy lui répond qu'il va procéder à une vérification du contenu de l'article. M. Taponat persiste que ces des éléments importants qu'on ne donne à personne d'autre et sauf pour des raisons qui mettraient en cause et l'entreprise et sa compétitivité, l'employeur peut dans certaines circonstances s'opposer à leur enregistrement et que c'était la première fois que l'on l'utilise en réunion cse. Il précise tout de même que les élus auront ces informations en version papier. Il dit que c'était la déclaration de la direction pour fixer un peu les choses. quand Antoine Garbay CGT lui a interpellé sur son souhait de faire une déclaration préalable de leur OS. Mr Taponat de continuer que nous sommes en calendrier qui est évolutif et rappelle que les élus souhaiteraient avoir des informations économiques de l'entreprise. Que celles-ci leurs seront données à un niveau d'information peut-être non communiqué jusqu'à présent. Et donc la contrepartie avant la déclaration préalable des OS, c'est de se mettre d'accord sur la confidentialité de cette première partie qui contient des informations économiques.

Ludovic Rioux CGT rappelle à la direction, la position de la CGT sur la confidentialité. Il dit que c'est pas parce que la direction nous dit que l'information est confidentielle qu'elle l'est. Mais on verra vu que l'on ne sait pas de quelles informations il s'agit poursuit-il.

Mr Taponat de poursuivre que pour donner des informations opérationnelles et financières tel que la direction va le faire lors de ce cse, il insiste sur le point que c'est strictement confidentiel. Ludovic Rioux répond que l'on prendra conscience. Mr Taponat de rassurer que cela ne concerne que la première partie qui sera donnée et que pour la seconde il n'y aura pas de soucis. Il continue de dire que si les élus souhaitaient consulter leurs bases ou la DRIEETS sur ce point là, il a déjà pris les devants. Il consulte le secrétaire pour avancer sur ce point, qui lui répond qu'il souhaiterait avec son OS vérifier le contenu de l'article.

Pendant que les élus FO se consultent pour vérifier l'article en question, Mr Taponat précise qu'il y avait trois alinéas dans l'article D2315-27: il dit que l'alinéa 1 prévoit que les élus sont tenus à confidentialité ordinaire. L'alinéa 2 qui a été rajouté en 2017 par les ordonnances prévoit que dans certaines situations économiques, ce qui est le cas pour TEF et que la direction fait cette demande pour ce qui concerne la première partie économique présentée ce jour.

Jérémy Graça qui lit l'alinéa concerné "Lorsque cette décision émane du comité social et économique, l'employeur ne peut s'y opposer sauf lorsque les délibérations portent sur des informations revêtant un caractère confidentiel au sens de l'article L. 2315-3 et qu'il présente comme telles." Et Mr Taponat lui répond que la direction le présentait comme tel. Il finit par dire que ces éléments de compétitivité par rapport aux autres entreprises qui font la même activité que TEF seront fournis aux élus comme ils le souhaitaient lors des précédents cse et que par conséquent, les élus comprendront que la direction souhaite que ces éléments restent confidentiels.

Mr Rethoret de conclure que la direction apprécie le respect de l'obligation de confidentialité par les élus et elle réitère son entière confiance à ces derniers sur ce point.

1 - Point sur l'évolution récente de la situation économique de la société Takeaway.com Express France SAS et nécessité du redimensionnement du projet de réorganisation.

Mr Rethoret commence le point par rappeler comme en avril 2022 lors de l'annonce du premier PSE. En précisant en premier qu'il se revoyait avec les élus dans des conditions qui lui font pas plaisir, qu'il n'était pas ravi d'être là à nouveau pour annoncer des nouveaux développements dans la boîte notamment en terme d'opérations qui font que par rapport à la situation en avril 2022, qui les obligent à revoir la proposition de plan de restructuration que la direction avait soumis aux élus lors de l'annonce du premier PSE. Il va communiquer aux élus la nouvelle proposition de plan de restructuration et pourquoi on en arrive là.

Aymeric Vidal FO pose la question de savoir si est-ce-que du coup les livres 1, 2 et 3 ne sont plus d'actualité ? Mr Taponat de répondre que l'on stoppe la procédure telle qu'elle était jusqu'à présent pour redémarrer une nouvelle procédure sur un nouveau plan qui remplace les précédents livres 1, 2 et 3 et que des nouveaux livres 1, 2 et 3 seront remis aux élus à ce jour.

Mr Rethoret parlant des données économiques dit qu'en terme de parts de marché, la boîte est bien en dessous de ses concurrents. Si l'on regarde le secteur de la livraison avec tous ceux qui le composent (plates-formes de livraison et restaurants), l'entreprise est passé de 4% de part de marché à 1% selon les données de l'organisme habilité à évaluer les acteurs qui composent le marché de la livraison de repas. Il

continue en disant qu'en 2021 l'entreprise a beaucoup investi dans les activités marketing, commerciales et dans la couverture de la zone de livraison. Il a aussi parlé des investissements dans les médias qui ont été drastiquement réduits vu que l'entreprise perdait énormément d'argent sur le marché français. Contrairement à la concurrence qui a continué d'investir dans les médias pour dominer le marché français, Just Eat a opté pour une approche globale au niveau international. En revanche la boîte a continué de faire des investissements sur le marketing en ligne, sur google et les réseaux sociaux afin d'avoir une approche plus efficace. Il est aussi revenu sur l'évolution des commandes en période de covid et qui a baissé en 2021, mais que celle-ci était plus significative en 2022. Il explique que cette baisse de commandes importante était une problématique et pour la boîte et pour ses concurrents. Elle se justifie par le retour à la vie normale et par conséquent les clients commandent de moins en moins. Il précise que des choses ont été faites en 2021 pour renverser la tendance, notamment l'augmentation des équipes commerciales pour essayer de ramener plus de restaurants partenaires sur la plate-forme. Le lancement du service de livraison scooter parce que beaucoup de restaurants préfèrent travailler avec des entreprises qui font uniquement que de la livraison. Il y a eu aussi la centralisation de certains types d'opérations pour contrôler plus les coûts. Mais selon lui quand on regarde l'évolution des indexes par rapport à la concurrence, l'on voit que la boîte connaît une baisse de commandes beaucoup plus importante. Il explique qu'il y a plusieurs raisons qui expliquent cela, dont l'une est l'expérience utilisateur qui est un petit peu en dessous par rapport à Uber eats et Deliveroo qui ont des stratégies qui leurs permettent de maintenir des promotions, ce qui génère du volume de commande qui n'est pas profitable mais qui permet de grandir. Il poursuit en disant que tout le contraire de Just Eat les autres plateformes ont ou se diversifier et que cela leurs permet de générer plus de commandes et que cela n'aide pas à Just Eat à convertir en commandes la session utilisateur. Quand un utilisateur se connecte est ce qu'il va aller au bout de sa commande?

Et enfin il dit que le modèle opérationnel en France était très coûteux puisque les coursiers sont payés à l'heure. Ce qui n'est pas le cas chez les concurrents qui payent à la tâche. Et par conséquent s'il n'y a pas de commandes, l'entreprise tourne à perte.

Jérémy Graça FO pose la question de savoir si pour la boîte l'idéal serait de mettre les gens en autoentrepreneurs ? Mr Rethoret repnd que non, et que pour l'entreprise l'idéal serait de garder le modèle de salariat qui peut-être bien dans le long terme mais qui nécessite un volume important de commandes surtout dans les villes à forte densité. Et comme expliqué en avril dans les petites villes il n'y avait pas assez de densité de population et donc le volume de commandes n'était pas important. Il poursuit que pour la boîte l'idéal serait de garder ce modèle et que dans le futur que cela s'applique à tous les acteurs qui composent le marché de la livraison. Comme c'est le cas pour Gorillas, Getir etc. Mais des boîtes comme Uber et Deliveroo souhaitent garder le modèle autoentrepreneur puisque c'est moins coûteux. Il dit que la boîte veut éviter une forme d'esclavagisme sans contrôle en mettant en avant le modèle de salariat.

Camille Lapiere CGT pose la question: pourquoi l'entreprise ne communique pas plus sur le modèle salariat auprès de sa clientèle, parce que 75% de celle-ci l'ignore et que ça aurai permi de choisir Just Eat pour commander au lieu d'autres plateformes ? Mr Rethoret affirme que la boîte y communique mais peut-être pas suffisamment. Il dit que des efforts de lobbysme sont faits avec les politiques et les autorités et qu'à chaque occasion de rencontre avec les médias ils en parlent. Mais par contre pour lui il ne pense pas que cela soit important pour le consommateur. Pour le client ce qui importe le plus c'est de payer moins cher avec la qualité au rendez-vous, plutôt de regarder l'aspect éthique.

Ludovic Rioux CGT de poursuivre qu'un sondage récent montre que les consommateurs sont plus favorables pour commander sur les plateformes qui appliquent le modèle salariat que les autres et que c'était les revenus les plus faibles qui disaient cela. Il continue en demandant à la direction si elle confirme qu'il n'y a pas la volonté d'arrêter l'activité d'eat on line dans les 26 villes où y a déjà de l'activité pour la plate-forme ? Mr Rethoret de confirmer que l'activité de la plateforme va y continuer mais que ce sont les restaurants qui assurent la livraison par eux-mêmes, mais pour l'activité logistique l'entreprise est entrain de regarder si est-ce-qu'elle continue avec un prestataire de livraison externe ou est ce qu'elle arrête l'activité. Mais il affirme que l'activité telle qu'elle est aujourd'hui avec le modèle de salariat, elle n'est plus viable à cause de la baisse du nombre de commandes.

Ludovic Rioux de poser la question s'il ya un appel d'offre rendu public sur l'activité logistique vu que l'on était à mi-chemin après l'annonce du premier PSE ?

M. Rethoret dit que c'est un marché de chaîne et vu que l'entreprise est entré en retard en France notamment avec le groupe Mc Donald qui constitue une partie importante sur le nombre de commandes, mais que le partenariat avec celui-ci traîne toujours. C'était prévu pour juin 2022, ensuite repoussé pour septembre 2022 et jusque là c'est pas encore connu, la date exacte. Ce retard se justifie par un problème technique (ils ont un terminal qui pour le moment ne prend en charge que deux partenaires) au niveau de Mc Donald qui doit prendre Just Eat en tant que troisième prestataire, même si la boîte a un accord au niveau européen avec Mc DO cela tarde encore à se concrétiser. Et puis il y a le problème relatif à la couverture géographique qui s'est étendu trop vite croyant que ça allait profiter à la boîte mais tel n'a pas été le cas. Ce s'explique par la baisse du nombre de commande dans les villes avec une faible densité de population. Les élus lui répondent que c'est pas la remarque qu'ils ont fait sur le terrain puisqu'ils travaillent bien sur le terrain.

M. Rethoret de poursuivre sur la performance financière du groupe. Il précise que le revenu ne pourrait justifier la rentabilité du groupe. Et que la perte estimée à 1 milliard d'euros se justifie par les dépenses qui surplombent les recettes.

Ludovic Rioux demande des explications sur les pertes en 2022 qui sont inférieures à 2021. Et M. Rethoret de lui expliquer que pour le moment rien était définitif vu que l'année est en cours. Il poursuit en disant qu'en France à chaque commande effectuée l'entreprise perd de l'argent puisqu'elle subventionne chaque livraison. Mais Ludovic Rioux n'est pas d'avis quand M. Rethoret dit que le groupe subventionne à chaque commande et le coursier et le consommateur. Il lui répond en ces termes que pour le consommateur oui mais pour les coursiers c'est pas vrai et que même si il y a une perte d'argent sur les commandes, les coursiers font le travail. M Rethoret retire cette phrase, mais poursuit ses explications en faisant comprendre que le groupe a mis à sa disposition un budget limité à la subvention des différentes commandes et qu'entre l'argent injecté et celui gagné par le groupe, la différence progresse négativement. C'est pour cela que le groupe a décidé de faire une nouvelle proposition de plan de restructuration. Il poursuit qu'il y a eu énormément d'efforts qui ont été faits comme la réduction des coûts marketing, l'augmentation des frais de livraison sur les distances, la suppression de la livraison gratuite avec certains partenaires, augmentation de 50% de restaurants partenaires, la mise en place d'un management à distance en France afin de réduire les coûts opérationnels, réduction des effectifs physiques sur le terrain, la signature de partenariats commerciaux avec de grandes enseignes de la distribution pour essayer de se diversifié et augmenter le nombre de commandes tout cela c'était pour éviter d'en arriver là. Mais

malheureusement, ça n'a pas suffi.

M. Rethoret se référant au premier PSE qui concernait sept (07) villes dit comprendre que les élus n'aient pas la même perception sur la baisse du nombre de commandes, mais que les chiffres entre janvier et juin 2022 montrent une tendance en baisse.

Mais Ludovic Rioux de lui rappeler que durant cette période le nombre de coursiers avait systématiquement baissé ce qui justifierait les retards sur les livraisons. Mais Rethoret explique que pendant cette période aussi le taux d'inoccupation (le temps passé par le coursier à attendre une commande) avait augmenté. Les élus ne sont pas d'accord avec lui sur ses explications, mais il affirme que les décisions du groupe sont fondées sur des chiffres. Et malgré tous les efforts fournis par le groupe la situation reste inchangée. Il explique que sur la partie logistique, au niveau national 50% des commandes effectuées viennent de Paris. C'est ce qui explique la nouvelle réorganisation qui consiste à se concentrer sur Paris afin de retrouver un équilibre budgétaire. Et pour les 26 villes concernées le groupe va soit y sous-traiter avec des partenaires logistiques ou arrêter tout simplement ses opérations logistiques.

M. Rethoret dit que cette nouvelle réorganisation en France touche également le siège puisque le groupe était à la recherche d'un équilibre financier au niveau global. Il précise qu'au moment même de la réunion que la personne qui gère le marché français au niveau du groupe tient une réunion avec les équipes commerciales et financières basées à Paris pour leur annoncer un projet de réorganisation. Il défend l'idée selon laquelle que le groupe met toujours en avant le modèle de salariat mais qu'il n'avait toujours pas le soutien des autorités publiques pour mettre à pied égal tous les acteurs dans le domaine de la livraison de repas.

Jérémy Graça demande est-ce qu'à l'avenir on peut craindre que les opérations se terminent à Paris? M. Rethoret de répondre que n'importe quelle entreprise qui perd de l'argent en continu ne peut continuer à exister et que pour le moment les retours sur Paris sont encourageants. L'objectif est de rester à Paris dans le long terme. Et si dans l'avenir la tendance s'inverse le groupe pourrait envisager de s'étendre à nouveau. Il précise que Paris est une ville symbolique et le groupe y espère pouvoir convaincre les pouvoirs publics à amener la concurrence à adopter le modèle de salariat.

Jeremy Graça insinue que les livres 1, 2 et 3 donnés aux élus ce jour, devraient être remis lors de la R1 et pas en R0 et qu'il n'est pas spécifié dans l'ordre du jour. M. Taponat précise que c'est dans le libellé la R0 et que le chrono légal démarre à la R1 et pas à la R0. Et Jérémy de poursuivre justement c'est pour cela qu'il demande. M. Taponat de dire que l'on vous l'aurait pas donné vous les aurez demandé et par anticipation la direction vous les remet comme convocation pour la R1 vu qu'on est en été et il faut jouer sur le temps. Il a voulu rassurer que les nouveaux délais préfixes prennent effet à partir de la R1 et que les élus pourront comme lors de la précédente R1 choisir les cabinets pour les accompagner pendant le processus.

Jérémy Graça a voulu demandé une suspension de séance, mais Ludovic Rioux a demandé à avoir des informations financières avant celle-ci. Parceque pour lui après l'annonce du précédent PSE jusqu'à ce jour les élus n'ont pas eu accès à ces informations et que la direction pouvait épargner ses états d'âme par contre les salariés oui.

M. Rethoret de lui assurer qu'il se victimise pas mais qu'il pensait aussi à tous ces employés qui vont

perdrent leur travail. Et que le groupe va s'assurer de mettre tout en œuvre pour que les personnes concernées ne se retrouvent dans une situation de précarité.

M. Taponat dit que les détails économiques et sociales seront remis aux élus lors de la R1 et qu'aujourd'hui il s'agirait juste leur présentation. Revenant sur les chiffres M Taponat a annoncé qu'il y avait eu des démissions depuis l'annonce du premier PSE et qu'à date on a 359 postes qui seront supprimés. Il a rappelé les préconisations de la DRIEETS concernant le livre 3 comme demandé par les élus. Et sur le calendrier il a précisé que les délais prefixes ne démarrent qu'à partir du 26 juillet (R1) ensuite la R2 en août, la R3 en septembre, la R4 en octobre et la R5 le 26 novembre fin du délais légal. M Taponat précise que les dispositions sur le précédent livre 1 ont été améliorées notamment sur l'accompagnement et la formation de façon à tenir compte à la fois du volume et des premières remarques des élus qui ont été faits lors du premier PSE. L'objectif est d'avoir un échange fructueux avec les élus afin d'accompagner au mieux les salariés.

Aymeric Vidal pose la question à savoir quelle serait la stratégie du groupe pour récupérer des parts de marché sur Uber et Deliverro? M Rethoret répond que l'objectif c'est d'avoir une concentration sur Paris pour y mener des efforts marketing pour récupérer des parts de marché.

Antoine Garbay évoquant les courbes montrées sur les slides dit qu'elles sont printanières et si elles étaient spécifiques à la France. La réponse de M Rethoret est oui. A Garbay de poursuivre est-ce que c'est un problème d'environnement légal en France ? Mr Rethoret dit que c'est en partie cela, et qui fait que les structures de coûts sont beaucoup plus élevés que les concurrents.

Camille Lapiere CGT de dire que si la boîte à 15 ans de retard sur ses concurrents sur le plan marketing c'est normal que ces derniers prennent plus de parts de marché. M Rethoret est tout à fait d'accord avec lui mais lui rassure qu'il ne gère pas le volet marketing. Qu'il y a malgré tout des efforts qui ont été faits comme la sponsorisation des coupes UEFA, des célébrités payées pour la publicité de la marque. Sur l'environnement légal Ludovic Rioux informe la direction qu'il y avait une commission d'enquête parlementaire qui se tient la semaine suivante et les suggère d'y aller s'ils ont la possibilité. M Rethoret lui rassure qu'il y a des personnes qui s'occupent de ça au niveau du parlement européen il y a 3 ou 4 semaines de cela. Et il poursuit pour dire que le groupe va se rapprocher des maires des villes concernées par le projet pour leurs informer de l'impossibilité de continuer d'opérer avec le modèle de salariat au vu de l'environnement légal.

Alassane SY FO pose la question à savoir c'est quand (date précise) ce nouveau PSE a été décidé ? M Rethoret lui répond que c'était lui-même qui a pris cette décision et que le board s'était réuni il y a trois semaines pour discuter de l'exécution du budget en France et ça a été décidé en fin juin début juillet. Antoine Garbay demande s'il y a d'autres marchés qui vont fermés après Norvège, Roumanie et Pologne. La réponse est non.

Après une suspension de séance à la demande des élus FO qui a durée 15 minutes, Jérémy Graca en sa qualité de DS FO a fait savoir à la direction le souhait des élus de nommer un cabinet d'expert dès la R0. M. Taponat de demander si les élus étaient en avance par rapport à ce qui devait se faire lors de la R1, mais Jérémy Graca lui rappelle que la direction a fait de même en remettant le jour-j aux élus les documents qu'elle est censée les remettre en R1.

En application des dispositions de l'article L1233-34 du code du travail, les membres du Cse décident de recourir à l'assistante du cabinet d'expertise comptable DIAGORIS sis au 128 rue de Rennes 75006. Comme le prévoit aussi l'article L1234 la mission portera à la fois sur les domaines économiques et comptables ainsi que sur la santé, la sécurité et les effets du projet sur les conditions de travail tel que prévu par l'article R1233-3-12 du code du travail. L'analyse sur la santé, la sécurité et les effets potentiels du projet sur les conditions de travail, sera confiée au cabinet SÉSAME ERGONOMIE. Le Cse désigne également le cabinet DIAGORIS pourvue d'apporter toute analyse utile aux organisations syndicales pour préparer les négociations prévues à l'article L1233-24-1 du code du travail.

Après vote le Cse a validé à l'unanimité le choix des deux cabinets.

2 – Information du Comité social et économique sur la mise à disposition par Takeaway.com Express Belgium BV de Monsieur Cédric Sever en qualité de Directeur Général de la société Takeaway.com Express France SAS.

Information officiellement indiquée sur l'ordre du jour du CSE.

3 - Après les préconisations de la driets nous attendons un nouveau livre 1.

Un nouveau livre 1 comme demandé par les élus leur a été remis ce jour.

4 - Point sur les heures de délégation exceptionnelles que la direction refuse de payer aux élus

Mr Taponat précise que c'est un sujet qui suscite beaucoup de tensions et donc la direction propose aux élus un schéma qui leurs sera remis le 26/07/2022. Ça sera un schéma d'analyse tel que ça se passe aujourd'hui et comment ça perturbe les livraisons et il y a une proposition que la direction fait aux élus du mode opératoire pour que ces heures puissent se déroulés dans de bonnes conditions. Il termine par dire que la direction ne peut pas trouver un meilleur compromis sur ce mode opérationnel.

Jérémy Graça de rajouter qu'il a contacter lui-même l'inspection du travail qui lui a confirmé les pratiques sur l'utilisation des heures de délégation exceptionnelle par les élus. Il reproche à la direction de demander à des élus des justificatifs sur l'utilisation des ces heures exceptionnelles comme quand ces derniers ont été voir les experts du cabinet comptable ou quand la direction demande de donner la liste des livreurs qu'ils étaient parti voir. Jérémy dit que l'inspection du travail lui a fait savoir que ces pratiques de la direction sont interdites et que les élus n'avaient pas à justifier l'utilisation des heures, mais plutôt qu'indiquer ce qu'ils en font. Il termine par faire savoir à la direction que c'était pas normal qu'elle refuse de payer ces heures de délégation.

Mr Taponat lui répond que que la question qui est en cause c'est les conditions dans lesquelles elles sont prises. Il fait allusion à des élus qui prennent des heures de délégation zu moment de commencer leur shift. Mais Jérémy Graca lui répond que ce n'était pas le cas et que si la direction persiste sur cela les OS n'hésiteront pas à aller en justice. Mr Taponat ne comprend pas pourquoi les élus veulent faire de cette

question un problème d'autant plus que l'entreprise ne peut pas faire justice elle-même sur les heures qu'elle doit payer. Il attire l'attention des élus sur l'organisation de la prise des heures de délégation exceptionnelles puisque leurs managers sont pour la première fois confrontés à ce genre de situation et il demandent aux élus de se mettre à la place de l'encadrement. Il affirme que sur le schéma qui sera proposé aux élus il ne leur est nullement demandé de justifier mais de préciser la prise d'heures de délégation syndicales pour des raisons de sécurité et de shifts.

Jérémy demande pourquoi dans ce cas les managers justifient leurs agissements envers les élus lorsque ses derniers écrivent un ticket pour prendre des heures de délégation, que c'est la direction qui les donne des directives à ce sujet? Mr Taponat de répondre que la seule justification c'est que les élus ont pris à posteriori des heures de délégation exceptionnelles.

Ludovic Rioux propose de voir le schéma en question tant qu'on y est, au lieu d'attendre jusqu'au prochain Cse pour pouvoir amender ou valider. In fine la direction a appelé les élus à ne pas se pencher sur la cas par cas et de traiter le problème de manière globale dans le but de trouver un compromis qui serait avantageux pour tous. Mr Taponat a souligné que ce qui se passe actuellement chez Just Eat avec la prise d'heures de délégation syndicale dans des circonstances exceptionnelles est un cas d'école puisqu'il a demandé à l'inspection du travail et à la direction régionale du travail qui lui ont confirmé qu'un travailleur en temps partiel ne pourrait utiliser que jusqu'à 1/3 de son temps de travail en délégation. Sauf que le code du travail n'a pas prévu un temps partiel en circonstances exceptionnelles et donc nous sommes entrain d'écrire "une jurisprudence" dit-il en ces termes.

Jérémy Graça a rappelé que lui et Ludovic Rioux bénéficient en leur qualité de délégués syndicaux de 48 heures de délégation syndicale et que ces heures doivent être rémunérées comme il se doit.

Ludovic Rioux revenant sur le schéma proposé par la direction sur la prise d'heures de délégation syndicales exceptionnelles précise que pour le moment que c'était pas écrit dans un accord écrit et que la direction a juste fait une proposition pour en discuter avec les élus. Mais que dans cette proposition il est demandé implicitement aux élus de renoncer à certains droits dont ils bénéficiaient auparavant. Et il termine par dire qu'à partir du moment où les élus assurent la continuité du service, ils espèrent parallèlement de même pour l'activité syndicale.

Mr Taponat propose d'en discuter en ordre additif lors du CSE du 26/07/2022 et il définirait donc des circonstances exceptionnelles d'accompagnement à cette occasion.

5 - Demande de rallongement des délais préfixes après la remise tardive des livres 2 et 3, et l'absence d'un nouveau livre 1 et l'annulation ou le report de plusieurs réunions extraordinaires et négociations.

Ils ont été rallongés à la demande des élus. Mr Taponat dit qu'il va contacter le cabinet Diagoris pour avoir des séances de travail avec. Parceque dit-il il y a quelque chose qui lui marque dans les demandes des élus. Il y a dit-il des demandes qui sont déjà transmises au cabinet et que sur les méthodes de travail les élus devraient déjà avoir des débuts de rendus et la direction aurait du avoir des séances de travail avec. Mais qu'à ce jour il note qu'aucune séance de travail n'a eu lieu. Il va donc solliciter des séances de travail pour avancer sur le rapport qui doit être rendu aux élus.

6 - La délégation CGT réitère sa demande à ce que le CSE ait accès à l'accord d'entreprise ou à la décision unilatérale relative au projet de réorganisation d'Eat On Line.

Sur la demande des élus à l'accès sur la réorganisation d'Eat on line, Mr Taponat dit regretter mais que cela a été remis au cabinet mais il ne comprend pas pourquoi le cabinet ne l'a pas analysé pour les élus.

Ludovic Rioux dit que c'est pas la même chose de remettre des éléments au cabinet pour qu'il l'analyse pour les élus, que de les remettre directement aux élus. Mr Taponat lui précise que Just Eat et Eat online sont deux entités différentes. Il poursuit que la direction peut dans le cadre de son analyse remettre des éléments au cabinet mais qu'elle n'aurait pas de raison de les donner aux élus. Ludovic Rioux lui rappelle que pour les négociations les mesures d'accompagnement sont négociées au niveau du groupe. Mais Mr Taponat nie cela et dit que les moyens d'eat on line sont différents de ceux de Just Eat.

Ludovic Rioux pose la question à savoir si en tant que délégués syndicaux ils n'ont pas accès aux moyens du groupe pour négocier sur les conditions de départ ? Mr Taponat lui précise qu'après discussion avec l'inspecteur du travail, la négociation portait sur le recalssement dans le groupe et que la direction dans le document remis aux élus il y a 328 postes ouverts dans le groupe au niveau international. Là-dessus il précise qu'il est d'accord que les moyens sont ceux du groupe mais pas sur la communication des documents qui ont été remis dans les entités du groupe parce qu'il appartient à chaque entreprise son autonomie donc c'est pas la même chose.

7 - Quel est le nombre de commandes par villes, par mois et par modalité de livraison ? (Restaurant, scoober, stuart) depuis le lancement de Scoober en France ?

Mr Taponat précise que c'est dans le document économique à la possession des élus. Et qu'il y a plus d'informations que dans la première version.

8 - Quels sont les flux financiers entre le groupe et ses filiales, les filiales entre elles et des filiales vers le groupe ?

L'entreprise n'est pas en unité économique et sociale selon Mr Taponat. Il rappelle que l'administration du travail leurs a écrit un courrier dans ce sens là et la direction va donner la réponse comme elle l'a fait avec la Driets sur ce point. Il poursuit que l'entreprise n'est ni en cse ni dans un groupe qui intervient dans les entités nationales tel que le l'entreprise est. Il dit que la boîte est en autonomie et il paraît difficile pour lui d'aller au-delà de ce qui a été donné aux élus qui était le budget alloué à TEF et par rapport auquel la direction a la mesure de ses entrées et sorties mais qu'il n'y a pas en cours d'année d'opérations du groupe vis-à-vis d'entités.

Ludovic Rioux d'intervenir pour ajouter que sur ces deux questions (7 et 8) sur le nombre de commandes par villes on a celui de scoober mais il n'y a pas de chiffres mais plutôt que des tableaux et des graphiques et que ce serait bien d'avoir des chiffres et deuxièmement il n'y a pas de découpage de ce qui est relève de scoober, de Stuart et des restaurants.

Mr Taponat d'ajouter qu'il n'a pas vocation à donner des chiffres de stuart et autres. Et que la direction sera amené à en discuter avec l'expert choisie par les élus pour donner l'échelle de valeur.

9 - Quels sont les scénarios qui ont été présentés aux personnels support du groupe concernant les fermetures de villes en France en novembre 2021 pour l'anniversaire de la filiale?

Mr Taponat explique que c'était le sens de son insistance sur l'ordre du jour avec le secrétaire pour cette reunion. Que l'annonce du nouveau plan de réorganisation bouscule l'ordre des choses un certain nombre de questions qui étaient là, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne sont pas justifiées sauf que ça les réactualise et qu'il va devoir les travailler dans les reunions qui viennent.

Jérémy Graça pose une question au niveau du calendrier, il voudrai savoir comment ça va se passer pour le mois d'août concernant le calendrier de négociations ?

Mr Taponat de répondre que la direction s'est organisée en conséquences et va modifier sa periode de congés pour cet été pour être là aux dates données aux élus.

Ludovic Rioux ajoute qu'on ne peut pas garder le même calendrier de negociations du précédent PSE avec un nouveau qui a changé l'ancien. Mr Taponat dit que le calendrier du PSE sera revue à la reunion R1 et qu'il sera modifié. Et ce qui l'intéresse c'est la volonté des élus de négocier ou pas et qu'il faut pas retomber en travers qu'il a évoqué la dernière fois à savoir le conditionnement des élus la discussion du livre 1 aux éléments du livre 2 car les deux éléments sont concomitant mais ne sont pas liés l'un à l'autre comme l'a indiqué la Drieets. Il pense que les salariés auront besoin ce qui va se passer les prochains s'agissant des mesures d'accompagnement.

Après la demande de Mr Taponat à savoir si les élus avaient d'autres à discuter. Ludovic Rioux lui répond que sur les points il y a la non volonté de répondre aux nombreuses questions qui sont posées. Il entend ce que dit la direction qu'il n'y a pas d'obligation de donner certains éléments mais qu'il en manquait aux élus.

Mr Rethoret affirme que les élus auront les éléments sur la répartition des commandes.

Ludovic Rioux rappelle que l'entreprise n'a qu'un seul qui lui aussi est visiblement impacté puisqu'il y a un PSE chez eux. Il dit que dans toutes les communications publiques de Just Eat, que ça a peut-être été dit par Mme Crevel et Mme Rabot que le chiffre d'affaire provient essentiellement de la plate-forme. Il dit que ce sont les éléments que les élus attendent. Et que par conséquent faudrait pas que la direction reproche aux élus leur fermeture si ces derniers n'ont pas d'éléments pour négocier et que dans le cadre du dialogue social cela n'aide pas.

Mr Rethoret répond que ce qui lui fait prendre cette décision de réorganiser aujourd'hui l'entreprise, c'est pas lié au volume de commandes sur la plate-forme. Et que sur le traitement de commande par les restaurants ou le service logistique il n'y a pas de rapport. Il dit regarder volontiers avec le groupe si les données côté plate-forme étaient transmissibles aux élus.

Mr Taponat de rajouter que la direction va transmettre aux élus la réponse qu'elle a faite à la DRIEETS.

Ludovic Rioux a posé la question à savoir comment est-ce-que l'information sur la nouvelle réorganisation sera transmise aux salariés et à quelle date ?

Mr Taponat de répondre que l'information sera donnée le même jour aux salariés et managers par les voix habituelles de communication.

FIN DE LA SÉANCE

Gérard Taponat

DRH

DocuSigned by:
Gérard Taponat
2AC817878DB2460...